

UN ``FONDS DE SOLIDARITÉ`` DE 400 000 EUROS POUR LES ENTREPRISES DONT L'EFFECTIF PERMANENT EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5 SALARIÉS

Il s'agit d'une aide exceptionnelle en subvention de **1 000 euros** qui vient compléter celle de l'État (1500 euros pour mars).

>> **Qui est concerné par ce fonds de solidarité ?**

Cette aide est valable pour les communes de Valenciennes Métropole, et concerne les Très Petites Entreprises (TPE) inscrites au registre des métiers (CMA) et au registre du commerce et des sociétés (CCI), ainsi que pour les entreprises ESS :

- dont l'effectif permanent inférieur ou égal à 5 salariés au 17 mars 2020
- dont l'établissement est concerné par la fermeture administrative du 17 mars 2020

ou : ayant perdu plus de 50% de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019.

Concernant les entreprises créées après le 1^{er} mars 2019, sera pris en compte un chiffre d'affaires mensuel moyen inférieur à 75000 euros entre la création de l'entreprise et le 1^{er} mars 2020.

>> **Comment l'obtenir ?**

Déposez votre demande via le lien suivant : <http://www.valenciennes-metropole.fr/fonds-de-solidarite/>

En cliquant sur ce lien vous trouverez alors un formulaire à remplir en ligne auquel il faudra joindre, **pour que votre demande soit examinée**, plusieurs documents justificatifs**. Seuls les dossiers complets pourront faire l'objet d'une instruction.

UN ``FONDS DE REBOND`` DE 500 000 EUROS POUR LES ENTREPRISES DE 6 À 10 SALARIÉS

En lien avec Val'Initiatives, Valenciennes Métropole met en place un « Fonds de rebond » de 500 000 euros sous forme d'avance remboursable, avec un différé de 12 mois et un remboursement sur 24 mois maximum.

Ce prêt à taux zéro pourra être sollicité en deux temps :

- le premier, entre le 1^{er} avril et le 30 mai, à hauteur de **2 000 euros** ;
- puis, le second versement possible, à hauteur de **3 000 euros**, entre le 1^{er} juin et le 31 décembre, selon les actions menées par le chef d'entreprise, notamment en matière de maintien de l'emploi.

Plus d'infos : <http://www.valenciennes-metropole.fr/acces-au-fonds-de-rebond-de-400-000-euros-pour-les-entreprises-de-6-a-10-salaries/>

MESURES COMPLÉMENTAIRES

D'autres mesures complémentaires existent, plus d'infos sur celles-ci via le lien suivant : <http://www.valenciennes-metropole.fr/acces-aux-mesures-complementaires/>